

# **Charte anti-plagiat**

## **Des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de Haute Normandie**

### **Préambule**

le présent document a pour but d'expliciter les règles concernant la plagiat afin de les adapter au développement d'internet et des TIC et de permettre aux étudiants de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le développement d'internet, source inépuisable de documentation et de données diverses, a amené un développement parallèle du plagiat, sous différentes formes. La très grande accessibilité des sources, les facilités du « copier-coller » ont facilité des pratiques nouvelles ; la limite entre l'inspiration, l'imitation et le plagiat devient parfois difficile à fixer. Il semble donc nécessaire de définir ce qui est permis et ce qui constitue une fraude.

### **DEFINITION**

Définition du plagiat (Larousse) « Acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre ».

Le fait d'omettre de citer ses sources (qu'elles viennent d'internet, de document papier ou autre) est un acte de plagiat. Il est interdit d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui en le faisant passer pour le sien (même avec son autorisation) ou sans indication de référence. Il est aussi interdit de présenter, pour des évaluations différentes (sauf autorisation expresse) un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours. Chaque travail demandé doit être original.

### **COMMENT EVITER LE PLAGIAT ?**

Il n'est pas interdit de reprendre les idées d'un auteur, c'est même le propre d'un travail universitaire d'utiliser les travaux des différents auteurs, de s'appuyer sur eux et de les discuter, mais il faut le faire correctement.

Il est absolument nécessaire de citer ses sources.

- Pour permettre au lecteur de vérifier l'exactitude des données rapportées ou du texte cité, ou encore de voir le texte cité dans son contexte.
- Pour faciliter le repérage des sources par le lecteur
- Pour valoriser son propre travail en l'insérant dans les différentes sources extérieures, dans des courants de pensée situés dans le temps ou dans l'espace.

Pour citer ses sources on peut utiliser la technique de la citation, qui doit obéir à des règles précises.

« La citation doit être reproduite textuellement, ce qui veut dire qu'on doit aussi retranscrire telles quelles la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme (gras, italique, souligné). On met ces mots entre guillemets (« »).

Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme «cité dans» ou «cité par». Pour les tableaux ou graphiques, on procédera de la même façon, mais on utilisera la formule «tiré de» ». <sup>1</sup>

Bien entendu, il faut toujours accompagner la citation d'une référence complète.

L'étudiant peut aussi être amené à utiliser la paraphrase, pour présenter, avec ses propres mots, en les intégrant dans son texte, les idées d'un auteur. Il ne devra jamais oublier, même s'il utilise ses propres mots et pas ceux de l'auteur, de citer explicitement l'auteur, d'indiquer clairement ses sources. S'il conserve quelques passages de l'auteur, même quelques mots, il doit considérer qu'il s'agit d'une citation et donc les mettre entre guillemets. La paraphrase n'est pas interdite, elle permet à l'étudiant de montrer qu'il a parfaitement compris la pensée de l'auteur et qu'il sait l'utiliser, mais il est absolument nécessaire de faire référence au document d'où provient l'information.

L'étudiant qui utilise la pensée d'un auteur pour l'intégrer dans son texte (en prenant soin d'y faire une référence explicite) ne peut se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Il doit réellement faire un travail d'écriture ; dans le cas contraire, il est préférable de s'en tenir à une citation.

Quelques exemples de plagiat, tirés du site des bibliothèques de l'université de Québec à Montréal :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant avec ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- Acheter un travail sur le Web

NB : en pratique, à l'IFSI, la citation est mise entre guillemets et police en italique.

---

<sup>1</sup> Source : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/citer.html>

## Sanctions

Le délit de contrefaçon ou plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Les sanctions sont :

- avertissement
- zéro à l'évaluation en cause, avec possibilité de rattrapage
- présentation de l'étudiant devant le conseil de discipline (avertissement, blâme, exclusion temporaire d'une durée maximale d'une semaine ou exclusion définitive de l'étudiant de l'institut de formation)

Une action en justice doit à être réservée à des cas *exceptionnels* mais *l'institut n'en exclut pas la possibilité.*

Quelques liens utiles

- Des conseils pour les étudiants :<http://www.compilatio.net/conseilEtudiant.php> ;
- Comment citer correctement ses sources et donc éviter le plagiat ? (sur le site de l'université de Québec à Montréal) : <http://www.bibliotheques.ugam.ca/recherche/plagiat/citer.html>

Nous remercions l'IEP de Bordeaux de nous avoir adressé leur charte base de ce document